



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-préfecture de
Lannion

Pôle Réglementation
Générale

ARRÊTÉ

Autorisant trois épreuves sportives
sur la voie publique les **28 et 29 mai 2016** sur les communes
de **Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel.**

Le Sous-Préfet de Lannion,

VU le Code du sport ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-3 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame le Sous-Préfet de Lannion en ce qui concerne les autorisations d'épreuves sportives se déroulant sur la voie publique ;

VU le règlement type des courses pédestres hors stade en vigueur et le calendrier 2016 Ligue de Bretagne de Triathlon et Duathlon ;

VU la demande reçue en Sous-Préfecture le 31 mars 2016, formulée par M. Pierre HENRY, Coordinateur des épreuves du « Triathlon Côte de Granit Rose », en vue d'obtenir l'autorisation de faire disputer, les **samedi 28 et dimanche 29 mai 2016**, trois épreuves sportives (triathlon, aquathlon XS et duathlon) sur route sur le territoire des communes de **Trébeurden, Pleumeur-Bodou et de Trégastel.**

VU les avis favorables de:

- M le Maire de Trébeurden en date du 01 février 2016,
- M. le Maire de Pleumeur-Bodou en date du 27 janvier 2016,
- M. le Maire de Trégastel en date du 26 janvier 2016,
- Mme. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Lannion en date du 6 avril 2016,
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lannion en date du 23 mars 2016,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 9 mai 2016,

VU l'attestation d'assurance « GOMIS et ASSOCIES » en date du 11 novembre 2015 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

SUR proposition de Madame le Sous-Préfet de Lannion,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : M. Pierre HENRY, Coordinateur des épreuves du « Triathlon Côte de Granit Rose », est autorisé à faire disputer les **28 et 29 mai 2016**, trois courses sportives sur route suivant l'itinéraire ci-après :

Nature épreuve	Horaires et nombre de Km	catégorie	Communes traversées	Routes et chemins empruntés
Triathlon M 1^{ère} épreuve -1500 m Natation, -40 km Vélo et -10 km Course à Pied.	Dimanche 29 mai 2016: Départ course 14h00. Départ vélo 14h15 (route bloquée de 14h15 à 16h30 max)	Junior, sénior, vétéran.	Du départ à l'arrivée : Trégastel Trébeurden Pleumeur Bodou Trébeurden Trégastel	Trégastel -Rue du Roi Arthur -Avenue de la Grève Blanche -Route de Trébeurden, RD-788 (Corniche de Landrellec, Corniche de Keyvon, Corniche de Penvern) Trébeurden puis Pleumeur Bodou -rue de Penvern, RD-21 (route de l'île Grande) Demi-tour avant le rond point de l'école à Pleumeur Bodou Le retour se fait sur la même route dans le sens opposé jusqu'au rond-point de la route de Trébeurden à Trégastel -Avenue de la Grève blanche -Rue du Roi Gradlon -Avenue d'Ys -Rue du Roi Arthur
Triathlon XS 2^{ème} épreuve -400 m Natation, -12 km Vélo et, -2,5 km de Course à Pied.	Dimanche 29 mai 2016: Départ course 10h30. Départ vélo 10h45 (route bloquée de 10h30 à 11h30 max)	Minime, Cadet, Junior, Sénior, Vétéran.	Trégastel	Trégastel -Rue du Roi Arthur -Avenue de la Grève Blanche -Route de Trébeurden, RD-788 (Corniche de Landrellec, Demi-Tour avant le Carrefour de Landrellec), <u>Le retour se fait sur la même route dans le sens opposé .</u> Puis -Avenue de la Grève blanche -Rue du Roi Gradlon -Avenue d'Ys -Rue du Roi Arthur.

Animation Duathlon vert jeunes (VTT) 3^{ème} épreuve <u>(La partie Vélo se fait à VTT)</u>	Samedi 28 mai 2016: 4 courses à partir de 17h00 fin prévue à 18h30	Mini poussins+ Poussins+ Pupilles + benjamins	Départ et arrivée Trégastel (site grève blanche)	-Rue du Roi Arthur -Avenue de la Grève blanche (du croisement avec la rue de toullbihan jusqu'au rond point) -Rue du Toul Bihan (trottoir en perée coté est) -Rue de la princesse Dahut -Rue du Roi Gradlon -Avenue d'Ys -Chemin du calvaire -Rue du panorama (partie ouest)
--	---	--	---	---

ARTICLE 2 : Un arrêté de circulation sera sollicité par l'organisateur auprès des services de l'Agence Technique Départementale de Lannion **3 semaines** avant l'épreuve. Les participants ainsi que les véhicules de l'organisation devront respecter les dispositions du Code de la Route et toutes les mesures devront être mise en place afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des participants et des spectateurs.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra exiger de tous les participants mineurs une autorisation parentale et exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied pour les participants non licenciés.

-Sur le parcours vélo, la circulation sera interdite dans les deux sens, conformément au dossier d'exploitation de la circulation sur routes départementales N°21 et N°788, annexé à la demande d'autorisation de l'épreuve.

-La servitude de passage de piétons le long du littoral (S.P.PL.), empruntée par les épreuves en de nombreux endroits du parcours, n'a pas vocation à accueillir des manifestations sportives et n'a pas été étudié en conséquence. Il appartiendra donc à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants car la sur-fréquentation engendrée par ce type d'épreuve peut accentuer, surtout en bordure immédiate de falaise, la déstabilisation, voire l'érosion de l'assise de la S.P.P.L. pour lesquelles la responsabilité de l'organisateur pourrait être mise en cause.

-L'organisateur devra être informé qu'au vu du nombre important de participants (environ 500) à cette épreuve, l'assise de servitude du passage des piétons le long du Littoral, pourrait être affectée de manière irréversible par des dégradations et que sa responsabilité pourrait être mise en cause de déstabilisation des sols à la suite de cette épreuve. Il est interdit, sur l'emprise de cette servitude, tout jet ou dépôt d'emballage, de papier ou autres déchets. Par ailleurs, la S.P.P.L. Étant établie sur des propriétés privées, l'organisateur devra recueillir l'avis des propriétaires avant l'épreuve. Une signalisation devra informer les randonneurs, souhaitant emprunter la S.P.P.L. À ce niveau, qu'une épreuve sportive est en cours.

-La manifestation fera l'objet d'une déclaration au titre des manifestations nautiques et d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime. Ces deux documents sont délivrés par la DDTM/ DML après réception de l'arrêté préfectoral autorisant le triathlon.

-Un avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) devra cependant être obtenu vis-à-vis de la qualité des eaux de baignade.

-Toutes les précautions mentionnées par l'organisateur dans le tableau 4 de l'évaluation des incidences Natura 2000 devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les signaleurs devront être en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve sportive. Ils seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra mettre en place une signalisation de part et d'autre d'une traversée des routes goudronnées ouvertes à la circulation afin d'informer les automobilistes pour les inviter à ralentir et à être prudents.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra veiller au respect de la propreté des lieux. Tout jet ou dépôt d'emballage, de papier ou autre éléments sont interdits. En cas de dégradation, le nettoyage ou la remise en état des lieux seront à la charge de l'organisateur et réalisés sans délai.

ARTICLE 7 : Les organisateurs sont tenus de se conformer en tous points aux dispositions:

- du présent arrêté,
- du dossier joint à la demande en tant qu'elles ne sont pas contraires aux précédentes prescriptions.
-

ARTICLE 8 : **La responsabilité civile de l'Etat** est expressément dérogée en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participants aux services d'ordre) ou aux biens, soit par le fait de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

L'organisateur doit être en possession d'une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques de la manifestation, conforme aux dispositions réglementaires édictées par l'article R. 331-10 du code du sport et ses articles A-331-1 et suivants du code du sport faisant apparaître la loi de 1984.

ARTICLE 9 : Le Maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

Les répondeurs téléphoniques suivants :

« la météo de votre département » sur le 08.92.68.02.22

« le point météo » sur le 08.92.68.00.00

« le site Internet » : www.meteo.fr

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 10 :- Mme. le Sous-Préfet de Lannion,

- MM. les Maires de Trébeurden, Pleumeur-Bodou et, Trégastel,
 - M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lannion,
 - Mme. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Lannion,
 - M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lannion, le 9 mai 2016

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Sous-Préfet de Lannion,


Sophie YANNOU-GILLET